Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 031-213105828-20231129-CM2023112905-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois,
Le 29 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 23 novembre 2023.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Julien SIDOBRE (procuration à Monsieur Jean-Marc BOUVIER)*

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine BIGNON est désignée secrétaire de séance.

Présents	26	**Délibération n°CM-2023-11-29-05 – Subvention exceptionnelle au titre d'octobre rose**
Procurations	1	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.1111-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations créant un principe de contractualisation des relations financières entre la commune et les associations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 portant application de la loi n°2021-1109 et détaillant les engagements républicains des associations subventionnées ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-CM2023112905-DE

Considérant que la commune peut, dans le cadre de sa clause générale de compétence, si elle justifie d'un intérêt local ou communal, ou si une action rentre dans les compétences de la collectivité, subventionner une action associative ;

Considérant que les actions soutenues peuvent notamment concourir aux enjeux sanitaires et sociaux ;

Considérant que l'octroi d'une subvention communale est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante et que son attribution n'ouvre aucunement droit à prolongation de tout ou partie du montant pour les années à venir ;

Considérant que pour promouvoir la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et favoriser le financement de la recherche, la commune a organisé un cours d'aquagym le 23 octobre dont les bénéfices doivent être reversés à l'association Repair Lauragais ;

Considérant que cette action a généré 57 entrées à un tarif individuel de 6€, soit des recettes de 342€ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1

Le Conseil approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 342€ à l'association Repair Lauragais au titre d'octobre rose pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et le financement de la recherche.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 29 novembre 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS ★ (H.-G.) ★

Le secrétaire de séance,
Christine BIGNON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-CM2023112905-DE

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						